



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

taux

Question écrite n° 20528

### Texte de la question

M. François Baroin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité de diminuer le taux de TVA applicable à certains appareillages nécessaires aux personnes handicapées. Il appelle plus particulièrement son attention sur les besoins en appareillage spécifique et souvent onéreux des personnes devenues sourdes ou malentendantes qui représentent 7 % de notre population. L'annonce récente d'une éventuelle baisse de TVA sur certains appareillages indispensables à la vie quotidienne de ces personnes a suscité un certain espoir. Aussi, il lui demande de lui confirmer les intentions du Gouvernement en ce domaine et la mise en oeuvre rapide d'une TVA réduite pour des appareils tels que réveil vibrant, flash (doublage lumineux des sonneries de téléphone, interphone...), décodeur télétexte TV, boucle magnétique d'habitation (pour actionner la bobine d'induction des prothèses auditives), détecteur de pleurs de bébé, etc. qui sont proposés sans TVA dans un certain nombre de pays européens.

### Texte de la réponse

La plupart des appareillages pour sourds et malentendants bénéficient d'ores et déjà du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. Tel est notamment le cas des prothèses auditives inscrites au chapitre 3 du titre II du tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS), ce qui représente la quasi-totalité des audioprothèses. Sont également soumis au taux de 5,5 % de la taxe sur la valeur ajoutée les équipements spéciaux conçus exclusivement pour les personnes sourdes et malentendantes, parmi lesquels figurent les vibrateurs tactiles, les orthèses vibratoires (amplificateurs de voix), les implants cochléaires et les logiciels spécifiques. L'ensemble de ces dispositions a pour objet d'alléger le coût des matériels nécessaires à la vie quotidienne des personnes sourdes et malentendantes et va dans le sens des préoccupations exprimées. Cela étant, il n'est pas possible d'étendre l'application du taux réduit aux matériels qui ne seraient pas exclusivement conçus pour l'usage des sourds et malentendants.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Baroin](#)

**Circonscription :** Aube (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20528

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 octobre 1998, page 5641

**Réponse publiée le :** 8 mars 1999, page 1393